
Adresse du directoire et du procureur syndic du district de Vézelize invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du directoire et du procureur syndic du district de Vézelize invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39595_t1_0341_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	497
« Grande-Force, (y compris 15 militaires).....	573
« Petite-Force.....	251
« Sainte-Pélagie.....	187
« Madelonnettes.....	259
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	121
« Bicêtre.....	743
« A la Salpêtrière.....	359
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	96
« Luxembourg.....	366
« Total.....	3.452

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MASSÉ; MICHEL; DANYÉ ».

Les directoire et procureur-syndic du district de Vézélise, département de la Meurthe, instruisent la Convention nationale qu'ils ont déposé sur l'autel de la patrie 674 marcs d'argenterie, et 161 livres de galons d'or et d'argent, provenant des hochets de la superstition, avec 188 couvertures de laine pour nos braves défenseurs. Tel est le vœu de leurs administrés, ajoutent-ils, qui ne respirent que pour la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Ils invitent la Convention à demeurer inébranlable au poste qu'elle occupe sur la Montagne, jusqu'à ce qu'elle ait fixé le sort des Français par une paix solide, exterminé tous les monstres, et détruit la tyrannie en dépit des despotes ligués pour l'oppression du genre humain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du directoire et du procureur syndic du district de Vézélise (2).

Le directoire et procureur syndic du district de Vézélise, département de la Meurthe, à la Convention nationale.

« Vézélise, 5 frimaire, 2^e année républicaine.

« Représentants,

« Nous venons de remettre au département de la Meurthe, pour déposer sur l'autel de la Patrie, 674 marcs d'argenterie et 161 livres de galons d'or et d'argent provenant des hochets de la superstition, avec 188 couvertures de laine pour nos braves défenseurs. Tel est le vœu de nos administrés qui ne respirent que

pour la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

« DRON; ANTHOINE; JACQUINET, *procureur syndic*; FONDRETON; BOUDOT; BARBILLAT, *secrétaire* ».

Adresse (1).

Le directoire et procureur syndic du district de Vézélise, à la Convention nationale.

« Du 26 du 1^{er} mois, seconde année républicaine.

« Par duplicata.

« Représentants,

« C'est au milieu des dangers de la patrie, c'est à la vue de la coupable révolte de Lyon, de l'horrible perfidie des Toulonnais et de la rebellion de l'exécration Vendée, que le peuple de ce district paraît plus ferme et plus confiant dans vos opérations.

« Il règle son courage sur votre énergie, il attend son salut des moyens vigoureux que vous mettez en usage pour nous tirer de l'abîme où des trahisons multipliées semblent devoir nous précipiter.

« Que nos ennemis perdent désormais tout espoir de nous vaincre et de nous désunir; qu'ils sachent que les traîtres qui ont voulu nous vendre ou nous détruire n'ont plus ni ressources ni pouvoirs.

« Qu'ils apprennent que partout la confiance renaît et que la taxe que vous avez si sagement décrétée assure aux véritables sans-culottes les moyens de se procurer les denrées de première nécessité que de cruels accapareurs voulaient leur vendre au poids de l'or.

« Déjà les immeubles des infâmes émigrés se vendent au triple de leur estimation, et l'empressement des acheteurs prouve qu'ils n'ont pas peur des revenants.

« Continuez, législateurs, à développer ce grand caractère que vous avez montré depuis les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers; achevez, nous vous en conjurons, l'ouvrage de notre bonheur, et demeurez inébranlables au poste que vous occupez sur la Montagne, jusqu'à ce que vous ayez fixé le sort des Français par une paix solide.

« L'affermissement de notre Constitution et la félicité publique doivent être le but et la fin de vos glorieux travaux.

« Comme Hercule, ne quittez la massue, emblème du pouvoir immense que le peuple vous a confié, qu'après avoir exterminé tous les monstres, qu'après avoir détruit la tyrannie en dépit des despotes ligués pour l'oppression du genre humain.

« BAUDOT; ANTHOINE; DRON; PIONNIER; BARBILLAT, *secrétaire* ».

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 220.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.